

COMMUNE AULNAY SUR MAULDRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2022

COMPTE RENDU

Liste des délibérations :

- 1 Vote du compte de gestion 2021 CCAS.
- 2 Vote du compte de gestion 2021 Caisse des Écoles.
- Wote du compte de gestion 2021 Commune.
- 4 Vote du compte administratif 2021 Budget de la commune.
- 5 Affectation des résultats 2021 Commune.
- 6 Vote des taux de la fiscalité directe locale année 2022.
- 7 Vote du burget primitif 2022

L'an deux mil vingt deux, le sept avril, les membres du conseil légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. CHARBIT, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Monsieur Pierre BIVAS, Monsieur Jacky BLONDEL, Monsieur Éric BOISTEAU Monsieur Patrick BRICON, Monsieur Didier BROQUET, Monsieur Jean-Christophe CHARBIT, Madame Catherine CHANDOLAS, Monsieur Ludovic DAVOINE, Madame Jacqueline DUBOST, Monsieur Yann-Fabrice FAUCILLE, Monsieur Philippe LE PÊCHEUR, Madame Claire SOUBRIÉ, Madame Nathalie VASSAUX

<u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES</u>: Madame Laurence MARTIN (pouvoir donné à Éric BOISTEAU), Madame Nadine SISTIAGUE (pouvoir donné à Yann-Fabrice FAUCILLE)

SECRETAIRE DE SEANCE: Madame Catherine CHANDOLAS

Date de la convocation

Nombre de conseillers : 15

03/04/2022

Date d'affichage:

En exercice: 15

03/04/2022

Présents : 13 Votants : 15

Rapporteur: Monsieur Jean-Christophe CHARBIT

<u>Délibération 2022-10</u> : COMPTE DE GESTION 2021 – CCAS

L'arrêt des comptes de l'exercice 2021 fait apparaître sur le compte de gestion du Receveur pour

le budget du CCAS les sommes suivantes :

Dépenses de fonctionnement Recettes de fonctionnement Excédent cumulé précédemment à l'art.002 du BS 2020 **©**€

Résultat de fonctionnement 0 €

Dépenses d'investissement 0 € Recettes d'investissement 0 €

Résultat d'investissement 0 €

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier, Le conseil municipal, après avoir délibéré,

ARRETE le compte de gestion 2021 présenté par le Trésorier

A l'unanimité
 Voix POUR : 12
 Voix CONTRE :
 Abstentions : 3

Délibération 2022-11 : COMPTE DE GESTION 2021 - CAISSE DES ÉCOLES

L'arrêt des comptes de l'exercice 2021 fait apparaître sur le compte de gestion du Receveur pour le budget du CDE les sommes suivantes :

Dépenses de fonctionnement 0 €
Recettes de fonctionnement 1
033.50 €

Résultat de fonctionnement €

Dépenses d'investissement 0 €

Recettes d'investissement 0 €

Résultat d'investissement - 1 790.97 €

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier, Le conseil municipal, après avoir délibéré à main levée

ARRETE le compte de gestion 2021 présenté par le Trésorier

A l'unanimité
 Voix POUR : 12
 Voix CONTRE :
 Abstentions : 3

<u>Délibération 2022-12</u>: COMPTE DE GESTION 2021 – COMMUNE

L'arrêt des comptes de l'exercice 2021 fait apparaître sur le compte de gestion du Receveur pour le budget de la commune les sommes suivantes :

Dépenses de fonctionnement 980 928.29 €
Recettes de fonctionnement 1 176 943.26 €

Résultat de fonctionnement 196 014.97€

Dépenses d'investissement 255 305.55 € Recettes d'investissement 416 491.04 €

Résultat d'investissement 161 185.49 €

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à main levée

- ARRETE le compte de gestion 2021 présenté par le Trésorier
- A l'unanimité
 Voix POUR : 12
 Voix CONTRE :
 Abstention : 3

Rapporteur : Madame Catherine CHANDOLAS

<u>Délibération 2022-13 :</u> COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET COMMUNE

L'accord sur la fin de gestion de l'exercice 2021 établi entre l'ordonnateur et le comptable permet à l'assemblée de procéder à l'arrêt du compte administratif 2021 du Maire pour la commune.

En conséquence, le Conseil municipal est appelé à prendre la délibération suivante :

Sous la Présidence de Mme Catherine CHANDOLAS, le Maire étant sorti de la salle, le Conseil municipal arrête le compte administratif du Maire qui se résume comme suit :

Dépenses de fonctionnement 980 928.29 € Recettes de fonctionnement 1 176 943.26 €

Résultat N 196 014.97 €

Résultat N-1 218 061.25 €

Résultat cumulé 414 076.22 €

Dépenses d'investissement 255 305 .55 € Recettes d'investissement 416 491.04 €

Résultat N 161 185.49 €

Résultat N-1 - 230 932.55 €

Résultat cumulé - 69 747.06 €

Compte-rendu Conseil municipal du 07/04/2022

 A l'unanimité
 Voix POUR : 11
 Voix CONTRE : Abstentions : 3

Rapporteur: Monsieur Jean-Christophe CHARBIT

Délibération 2022-14 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 - Commune

Vu l'instruction M 57 abrégé qui prévoit que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation,

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

CONSTATANT que le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent d'exploit de :

414 076.22 €

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 du budget de la commune de la manière suivante :

- en section de fonctionnement, à l'article R002, 300 912.30 €
- en section d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement, à l'article 1068, 113 163.92 €

A l'unanimité
Voix POUR : 12

Voix CONTRE :

Abstentions: 3

Délibération 2022-15 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi de finance annuelle,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de la Taxe sur le Foncier Patrimoine Bâti (TFPB) du département (11,58%) a été transféré aux communes en 2021.

Par conséquent, le nouveau taux de référence de la TFPB de la commune est de 25.89 % (soit le taux communal 2020 : 14,31 % + le taux départemental de 2020 11,58 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a pris acte le 8 avril 2021 du nouveau taux de référence de TFPB de 25.89 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte

Les taux suivants pour l'année 2022:

taxe foncière propriétés bâties
taxe foncière propriétés non bâties
25.89 %
35.07 %

A l'unanimité
 Voix POUR : 12
 Voix CONTRE : 3
 Abstentions :

<u>Délibération 2022-16</u>: BUDGET PRIMITIF COMMUNE année 2022

Le Conseil Municipal

VOTE par chapitre le budget primitif de la commune pour l'année 2022, à savoir :

DEPENSES INVESTISSEMENT	738 660.11 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 367 201.62 €

RECETTES INVESTISSEMENT 738 660.11 €
RECETTES FONCTIONNEMENT 1 367 201.62 €

A l'unanimité
 Voix POUR : 12
 Voix CONTRE : 3
 Abstentions :

Fait à Aulnay-sur-Mauldre, le 07 avril 2022 Pour extrait conforme Le Maire

Jean-Christophe CHARBIT